

## DELIBERATION

### CFVU-011-2016

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu la loi n 2013-660 du 22 juillet 2013 relative   l'enseignement sup rieur et   la recherche, notamment son article 116 ;  
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;  
Vu le code des statuts et r glementes de l'Universit  d'Angers,  
Vu les convocations envoy es aux membres du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire le 29 f vrier 2016.

**Objet de la d lib ration :**  lection de la Vice-pr sidente en charge de la CFVU

**La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 7 mars 2016 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :**

Madame Sabine MALLET est  lue Vice-pr sidente en charge de la CFVU sur proposition du pr sident.

Cette d cision est adopt e suite   un vote   bulletin secret,   la majorit  absolue des suffrages exprim s, avec 29 voix et 5 abstentions.

**A Angers, le 14 mars 2016**

**Christian ROBLEDO**

*Pr sident de l'Universit  d'Angers*

La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **11 mars 2016**

